

**COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LOIR-ET-CHER**

**Séance du 16 juin 2022 enregistrée
- En présentiel et visioconférence -**

Présents avec voix délibératives : Colonel HC C. Magny - Médecin de Classe Exceptionnelle B. Nion - Capitaine P. Debout - Capitaine F. Duris - Lieutenant D. Beaudu - Lieutenant - T. Cornelissen - Adjudant-chef V. Folcarelli - Adjudant-chef E. Gaillard - Adjudant-chef C. Giron - Adjudant N. Jeanneret - Sergente-chef G. Ruellan (en visio) - Monsieur A. Chevalier

Excusés avec voix délibératives : Lieutenant W. Léger - Caporal-chef H. Lebeau - Madame P. Deschamps - Madame C. Dias-Vilela

Etaient également présents : Colonel T. Robert – Lieutenant-colonel A. Yvon - Commandant S. Lacroix - Madame C. Deletang

Le quorum étant atteint (12 présents), le Col HC C. Magny ouvre la séance à 17 h 40.

Il nomme le Médecin de Classe Exceptionnelle B. Nion, Médecin-chef du SSSM, comme secrétaire de séance et Monsieur A. Chevalier comme secrétaire adjoint.

1. Approbation du procès-verbal de la CATSIS du 10 mars 2022

Les membres de la CATSIS, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur le procès-verbal du 10 mars 2022.

2. Présentation des rapports du CASDIS du 20 juin 2022 avec avis de la CATSIS pour le rapport n° 11

Le Col HC C. Magny énumère l'ordre du jour du CASDIS du 20 juin 2022 et propose de recevoir l'avis de la CATSIS pour le rapport n° 11.

L'Adc C. Giron demande que soit également évoqué le rapport n° 6 (Modification n°1 du marché d'acquisition de véhicules type CCFFM).

Avant de débiter, le Directeur laisse la parole au Lcl A. Yvon pour présenter le bilan de l'activité opérationnelle du 1^{er} mars 2022 au 31 mai 2022 (*point 1 du document joint*).

Concernant l'accident à Viffefrancoeur, la Sch G. Ruellan souligne l'engagement précieux des engins de Blois sur cette intervention.

Le Lcl A. Yvon présente ensuite le bilan de la disponibilité des sapeurs-pompiers (*point 2 du document joint*).

L'Adc C. Giron pose la question des horaires. Le Lcl A. Yvon répond que le terme « soirée / nuit » est comptabilisé simultanément.

Concernant les appels reçus, l'Adc V. Folcarelli demande s'il s'agit d'appels pris par les opérateurs ou par les autocoms. Le Lcl A. Yvon répond qu'ils sont comptabilisés comme un appel entrant.

Madame C. Deletang présente la partie administrative du rapport n° 6 du CASDIS du 20 juin 2022.

L'Adc E. Gaillard demande pourquoi le SDIS a choisi la Société GIMAEX comme fournisseur.

Le Cdt S. Lacroix répond que cette acquisition a fait l'objet d'un groupement de commandes et qu'après analyse technique il est ressorti que le CCF de la Société GIMAEX était le mieux noté, et par conséquent a été retenu par la commission d'appel d'offres.

Madame C. Deletang indique que 5 sociétés avaient candidaté, la Société GIMAEX avait obtenu 56,08 sur 60 points.

L'Adc C. Giron ne comprend pas, d'une part pourquoi le SDIS revient sur le contrat signé avec la Société GIMAEX et d'autre part, aimerait savoir si cette société aurait baissé ses prix dans le cas où le prix aurait lui-même baissé.

Madame C. Deletang explique que le SDIS se trouve devant une situation exceptionnelle, c'est pour cela qu'il existe des prérequis à l'acceptation de ces augmentations, encadré par le Ministère, afin d'éviter de mettre en difficulté certaines entreprises, cette augmentation n'étant pas perçue comme une augmentation mais plus comme une indemnisation d'un préjudice subi. Elle explique également que si le SDIS n'accepte pas cette augmentation, le tiers est en droit de casser le marché pour « bouleversement économique du marché » et dans le cas où un nouveau marché serait repassé, les prix seraient sans doute bien supérieurs à ceux négociés actuellement.

Le Cdt S. Lacroix ajoute que cette situation existe pour d'autres véhicules et qu'il lui semble donc préférable de négocier une augmentation plutôt que de se voir non honoré.

L'Adc E. Gaillard demande si ces nouveaux véhicules ne vont pas occasionner des changements de manœuvres pour les personnels.

Le Cdt S. Lacroix répond qu'à chaque réception de véhicules, une formation est réalisée. Il indique que les deux CCFM sont arrivés au SDIS ce jour. Le premier sera destiné au CSP Vendôme, le second au CS de Blois Sud et il est prévu d'en commander un troisième.

La Sch G. Ruellan revient sur le rapport n° 3. Elle souhaite comprendre le déficit noté en section d'investissement.

Madame C. Deletang indique qu'un déficit en section d'investissement est « mieux vu ». Il s'agit d'une action volontaire pour ne pas abonder de façon inutile et créer de la charge sur la section de fonctionnement qui ne serait pas nécessaire. Elle poursuit en indiquant qu'il n'a pas eu d'emprunt en 2021 et que le SDIS a consommé de l'investissement, il est donc logique qu'il y ait un déficit d'investissement.

Madame C. Deletang présente ensuite la partie administrative du rapport n° 11 du CASDIS du 20 juin 2022.

Concernant les aspects techniques, le Cdt S. Lacroix souligne que ce centre pourra accueillir environ 25 sapeurs-pompiers masculins et une quinzaine de sapeurs-pompiers féminines, ainsi qu'une section de JSP. Ce centre disposera de 5 remises dont 1 pour VSAV. Il précise également qu'un groupe de travail a été mis en place pour établir un cahier des charges type afin d'avoir un socle commun entre les centres pour ainsi pouvoir répondre aux besoins du SDIS.

Le Cne F. Duris interroge sur la maîtrise d'ouvrage. Le Cdt S. Lacroix répond que le SDIS est bien le maître d'œuvre. Le Conseil départemental quant à lui fera le programme en fonction des besoins spécifiques du SDIS.

Les membres de la CATSIS, à l'unanimité, valident les termes du rapport n° 11 qui sera présenté en CASDIS du 20 juin prochain.

Le Col HC C. Magny indique que le SDIS renforce ses moyens compte tenu des conditions météorologiques prévues dans le département. A cet égard, il souligne qu'une note sur l'hyperthermie et coup de chaleur a été diffusée ce jour.

L'Adc C. Giron demande si le SDIS a pris en compte l'effet de chaleur dans les centres de secours, tels que les tontes de pelouse, les tenues à adapter, etc...

Le Col T. Robert répond qu'il s'agit là d'une règle de bon sens pour éviter les chocs thermiques. Le Lcl A. Yvon lit un extrait de la note pré citée qui prend bien en compte ces considérations.

3. Présentation du projet d'Ordre d'Opérations Départemental Feux de Forêts et d'Espaces Naturels (OODDFEN)

Le Lcl A. Yvon présente l'OODDFEN 2022 et en rappelle les principaux items, qui restent pratiquement inchangés par rapport à ceux de 2021.

Le Col HC C. Magny informe que le prochain CCFM sera sans doute un CCFS.

L'Adc C. Giron demande si le SDIS a une notion du niveau des nappes phréatiques en cas de besoin. Le Lcl A. Yvon répond qu'il n'en n'a pas connaissance mais que quoi qu'il en soit, les cours d'eau ne sont pas répertoriés comme utilisables.

Le Cdt S. Lacroix informe sur le matériel à disposition au SDIS.

Le Lcl A. Yvon évoque l'outil OPENDFCI qui sera mis à disposition par l'entente Valabre pour faciliter les interventions.

(Départ du Ltn Cornelissen : 18h50)

Le Ltn S. Beaudu demande si des cartographies seront ajoutées dans les véhicules qui seront appelés en renfort.

Le Directeur répond que ce point sera traité dès demain pour pouvoir équiper les engins concernés.

4. Questions diverses

Le Lcl A. Yvon donne lecture de la note de service concernant la procédure uniformisée de l'accueil des victimes aux urgences.

L'Adc E. Gaillard évoque le transfert des informations personnelles transmises au personnel de santé à l'arrivée à l'hôpital, où malheureusement les sapeurs-pompiers laissent quelquefois la victime avec la fiche bilan sans avoir communiqué.

(Départ Médecin de Classe Exceptionnelle B. Nion : 19 h00)

L'Adc C. Giron demande si cette note s'applique également à l'hôpital d'Orléans par exemple. Le Lcl A. Yvon répond que l'instruction ministérielle s'applique à tous les établissements hospitaliers.

L'Adc V. Folcarelli revient sur le rapport n° 11 du CASDIS. Il demande à qui appartiennent les bâtiments actuels. Le Directeur répond que les deux centres sont mis à disposition.

L'Adc V. Folcarelli demande si les résultats des audits RPS CFIS et CTA seront présentés en CATSIS ou non. Le Directeur répond que les conclusions de l'audit ont été présentées en CHSCT, au Bureau et en CODIR. Il envisage également de les présenter aux représentants du personnel.

L'Adc V. Folcarelli pose la même question concernant l'AMO. Le Directeur répond que l'AMO sera présenté au CASDIS du 20 juin. Il indique qu'il n'est pas envisagé de transfert sur d'autres sites.

Il a été acté que les logements ont été cédés à Terre de Loire Habitat (TLH), un avenant a été rédigé pour mettre à disposition une partie des locaux jusqu'au 31 août 2022.

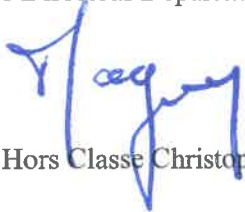
L'Adc C. Giron pose la question de la sécurisation du site.

Le Cdt S. Lacroix répond que le SDIS a une difficulté de recrutement et que par conséquent il y a eu un peu de retard pour travailler rapidement sur ce projet. Néanmoins, le dossier est budgété et le cahier des charges est finalisé.

L'Adc V. Folcarelli demande ce qu'il en est de la dotation d'une deuxième coiffe pour casque F2. Le Cdt S. Lacroix et le Col HC C. Magny répondent qu'il s'agit d'une réflexion qui sera de nouveau étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h20.

Le Directeur Départemental



Colonel Hors Classe Christophe MAGNY

La Secrétaire



Médecin-colonelle Bérangère NION

Le Secrétaire adjoint

Monsieur Arnaud CHAVALIER

